

Comment dois-je demander le statut de client protégé conjonctuel ?

Notre réponse

[Actualité] Le budget alloué à cette mesure temporaire étant épuisé, il n'est plus possible d'obtenir ce statut depuis le 23 juin sauf pour une exception. Pour plus d'informations, consultez notre actualité.

Pour bénéficier du statut de client protégé conjonctuel, vous devez en faire la **demande écrite à votre gestionnaire de réseau (GRD)**. Vous pouvez demander ce statut **jusqu'au 31 août 2023**.

Cette demande peut se faire **par e-mail ou par courrier**. Si vous optez pour le courrier, nous vous conseillons d'opter pour le courrier recommandé avec accusé de réception.

Votre CPAS ou un service social agréé peut également vous aider à introduire cette demande auprès de votre GRD.

Conservez toujours une trace de vos démarches.

Vous trouverez facilement votre GRD et ses coordonnées sur le site internet de la CWAPE.

Références légales

- Articles 3 et 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 septembre 2020 établissant une catégorie de client protégé conjonctuel en électricité et en gaz dans le cadre de la crise COVID-19

Documents type

Date de mise à jour: Lundi 26/06/23